



Commune de Lignières

Place du Régent 1
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 janvier 2022,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz.

Art. 2.- Le total de la dépense (crédit d'engagement initial et crédit d'engagement complémentaire) sera porté au compte des investissements et amorti, après déduction des subventions, au taux de 10%.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 10 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

Denis Schleppei

Emmanuel Schwab